

INTRODUCTION

Le présent manuel de sécurité a été spécifiquement conçu pour soutenir l'élaboration de politiques locales en matière de gestion des risques en ce qui touche les activités physiques HORS-classe en EP-ES de la 9^e à la 12^e année. Par ce document, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba propose une approche de gestion des risques conforme à la politique ministérielle relative à la mise en œuvre de ces cours qui suggère que pour les activités HORS-classe non scolaires* qui ne sont pas organisées directement par l'école ou la division scolaire, les parents (ou les élèves de 18 ans ou plus) sont responsables d'assurer, dans la mesure du possible, que le niveau d'instruction ou de surveillance que leur enfant reçoit soit approprié, et que les installations et l'équipement utilisés soient sécuritaires. Cette approche suppose également que les parents et les élèves recevront de l'information sur la sécurité et des stratégies sur la gestion des risques pour les activités choisies par les élèves.

Cependant, les commissions scolaires peuvent toujours décider d'adopter des politiques de gestion des risques qui se présentent de façon différente de l'approche proposée. Par exemple, une politique locale pourrait exiger que l'école ou la division scolaire étudie, à un certain degré, les programmes communautaires pour s'assurer que les élèves reçoivent le niveau approprié d'instruction ou de surveillance et que les installations et l'équipement qu'ils utilisent soient sécuritaires.

Dans le cas des activités HORS-classe scolaires†, la commission scolaire devra continuer à assumer la responsabilité de gérer les risques.

Même si toutes les activités physiques comportent une part de risque inhérente qu'il est impossible d'éliminer complètement, il est possible de réduire ce risque au minimum au moyen de la sensibilisation à la sécurité et de la gestion des risques. Dans le cadre du volet HORS-classe des cours d'EP-ES, les élèves ont l'occasion de mieux prendre en main leur conditionnement physique et de choisir des activités physiques qui correspondent à leurs intérêts personnels. Le choix des activités se fait sous réserve de l'acceptation par l'école et de l'approbation des parents lorsque l'élève a moins de 18 ans. En conséquence, les élèves prennent part à ces activités à leurs propres risques, assument la responsabilité de leur sécurité personnelle et partagent cette responsabilité, le cas échéant, avec les responsables du programme d'activité physique choisi.

La gestion des risques est le processus qui consiste à définir les risques inhérents ou potentiels associés à toute activité pour ensuite établir des stratégies visant à réduire au minimum les risques de blessures associés à la participation à cette activité, que celle-ci

* Les activités non scolaires sont des activités menées à domicile, au sein d'associations communautaires ou de façon indépendante, qui ne sont pas organisées directement par l'école ou la division scolaire, par exemple, les activités sportives, les cours et les loisirs de clubs communautaires, ainsi que l'exercice physique à domicile.

† Les activités scolaires qui peuvent être choisies pour le volet HORS-classe du programme d'EP-ES sont organisées par l'école ou la division scolaire. Ces activités comprennent entre autres celles qui sont associées aux sports d'équipe, aux programmes intra-muros, aux clubs et aux sorties éducatives.

soit scolaire ou non scolaire. La gestion des risques et de la sécurité des activités scolaires pour le programme HORS-classe continue de relever principalement de la compétence de la commission scolaire et de ses employés.

Pour les activités HORS-classe scolaires, telles que pour le volet de prestation EN-classe, les écoles continuent à suivre les politiques et les procédures locales. Les écoles peuvent aussi s'inspirer des documents *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines* et *Manitoba sans danger pour les jeunes : La ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles* lorsqu'elles font l'élaboration de nouvelles politiques ou la révision de politiques existantes, ou lorsqu'elles obtiennent des renseignements liés à l'équipement, les installations, la surveillance, les étapes d'enseignement et la gestion des risques, sur les mesures définies dans les Par ailleurs, en ce qui concerne les activités non scolaires, la sécurité et le risque sont gérés, indépendamment de l'école, par les élèves, les parents, les membres de la communauté ou les organisations communautaires. L'école et son personnel assument cependant la responsabilité d'informer les élèves et les parents des risques encourus et des moyens à prendre pour réduire les risques de l'activité physique, mais ils ne se chargent pas de la surveillance directe. Le fait d'informer les élèves et les parents des pratiques en matière de sécurité à considérer avant de participer à leurs activités physiques choisies (ainsi que le fait d'être en mesure de démontrer qu'ils ont reçu cette information) aideront à réduire au minimum les risques pour les élèves.

Les élèves, les parents, l'école et la communauté participent tous à la gestion des risques pendant le volet HORS-classe du programme d'EP-ES. Ainsi, les élèves n'apprennent pas seulement à choisir des activités physiques saines, mais aussi à s'y adonner de façon sécuritaire.

Contexte

Dans le cadre du *Rapport du groupe de travail - Des enfants en santé, pour un avenir en santé* (juin 2005), le gouvernement du Manitoba a accepté les recommandations suivantes :

- Ne pas seulement recommander, mais imposer le nombre d'heures de cours d'EP-ES que les élèves de 9^e et de 10^e années devraient suivre. Les écoles peuvent soit s'acquitter intégralement de cette obligation dans le cadre des horaires des élèves, soit appliquer, pour un maximum de 20 heures sur les 110 heures imposées, un modèle de prestation HORS-classe. Cette exigence devrait être mise en œuvre avant l'automne 2007.
- Élaborer un programme d'études en EP-ES pour les élèves de 11^e et 12^e années. Cette exigence devrait être mise en œuvre avant l'automne 2008.
- Exiger que tous les élèves de 11^e et 12^e années obtiennent deux crédits en EP-ES pour recevoir leur diplôme, en plus des deux crédits imposés en 9^e et 10^e années. Les écoles peuvent soit intégrer ces crédits aux horaires des élèves, soit appliquer un modèle de prestation HORS-classe.

De plus, dans le rapport du groupe de travail, on encourage les parents, les élèves et les écoles à travailler ensemble pour déterminer ce qui fonctionnerait le mieux dans leur collectivité afin :

- d'aider les jeunes à assumer une plus grande responsabilité quant à leur condition physique;
- de promouvoir la découverte d'activités correspondant à leurs intérêts personnels;
- d'encourager des modes de vie actifs qu'ils poursuivront à long terme.

Le choix du modèle HORS-classe a été offert afin de donner plus de souplesse aux écoles en fonction de la disponibilité des installations. Les familles, les élèves et les écoles disposent ainsi de plus d'options dans leurs efforts pour accroître l'activité physique. De plus, on encourage les écoles, les associations récréatives et sportives locales à trouver des moyens d'utiliser de façon conjointe les installations des écoles et des centres communautaires avoisinants.

Conformément aux mesures énoncées dans *Mise en œuvre d'éducation physique et d'éducation à la santé en 11^e et 12^e années : Document de politiques* (p. 13) :

Les écoles et les divisions scolaires doivent élaborer une politique de gestion des risques relativement aux activités physiques HORS-classe et se donner des mesures de gestion des risques et une procédure de signature de l'enseignant et du parent-tuteur qui correspondent à la politique gouvernementale.

Organisation du document

Le présent document vise à aider les écoles et les divisions scolaires dans l'élaboration de leurs politiques de gestion des risques. Il définit les rôles et les responsabilités en matière de gestion des risques relativement aux activités physiques HORS-classe pour les cours d'EP-ES de la 9^e à la 12^e année. Il décrit la procédure de signature utilisée pour s'assurer que l'élève et le parent (ou seulement l'élève s'il a 18 ans ou plus) ont choisi des activités physiques qui sont aussi sécuritaires que possible et qui permettent d'atteindre les résultats d'apprentissage. Il traite de la responsabilité légale en ce qui touche la sécurité et la protection ainsi que des mesures de protection en cas de poursuite. De plus, il comprend des suggestions et des instructions pas-à-pas sur la façon de créer, pour l'école et la division scolaire, une politique de gestion des risques pour les activités physiques HORS-classe. Une bonne part du contenu du document portant sur la gestion des risques est inspirée de l'information tirée des *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines* et du document *Manitoba sans danger pour les jeunes : La ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles**.

Les annexes suivantes fournissent d'autres renseignements et des outils pour la planification, l'enseignement et l'évaluation :

- **Annexe A : Exemple de politique et de règlements locaux** donne un exemple de politique de gestion des risques au niveau local pour les activités physiques HORS-classe.
- **Annexe B : Exemples de formulaires de déclaration et de consentement** comprend des exemples de formulaires liés à la procédure de signature préalable.
- **Annexe C : Inventaire des activités physiques** comprend un inventaire des choix possibles d'activités physiques pour le volet HORS-classe des cours d'EP-ES de la 9^e à la 12^e année.
- **Annexe D : Lignes directrices générales sur la sécurité** comprend des lignes directrices générales en matière de sécurité qui pourront aider à orienter les élèves quant à la gestion des risques associés à toute activité physique de leur choix.
- **Annexe E : Listes de vérification sur la sécurité des activités physiques** comprend une série de listes de vérification sur la sécurité spécifiques à plusieurs activités qui comprend des recommandations sur les stratégies à adopter en fonction des activités physiques choisies.
- **Annexe F : Glossaire** comprend les définitions de certains termes utilisés dans le présent document.

* **Avis de non-responsabilité** : L'information et les recommandations sur la sécurité figurant dans le présent document sont jugées comme étant le reflet des meilleures pratiques en ce sens. Les stratégies de gestion des risques suggérées sont considérées comme des normes minimales pour une activité physique menée dans un cadre organisé ou formel. Elles pourraient ne pas être applicables à toutes les situations (p. ex., activités à domicile, récréatives ou modifiées), et des normes de sécurité plus sévères pourraient être imposées par les instructeurs, les entraîneurs ou les directeurs de programme responsables d'activités physiques HORS-classe.